



**ARRETE N° 2025 - 309**  
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT  
**Organisation de la Fête des Voisins**  
**Installation d'un Barnum**  
**Rue de la République n° 9**  
**ARCONANCE IMMOBILIER**  
**Vendredi 23 Mai 2025**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,  
**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,  
**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

**VU** la demande de Arconance Immobilier – 9, rue de la République – 14600 Honfleur, afin, dans le cadre de la Fête des Voisins, de pouvoir installer un barnum, de 3m x 3m, sur le trottoir, Rue de la République, au n° 9, le Vendredi 23 Mai 2025, De 18h00 à 21h00,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** L'agence ARCONANCE IMMOBILIER est autorisée, dans le cadre de LA FETE DES VOISINS, de pouvoir installer un barnum, de 3m x 3m, Rue de la République, au n° 9, sur le trottoir, le VENDREDI 23 MAI 2025, De 18H00 à 21H00.

**ARTICLE 2 :** L'événement se déroulera sous l'entière responsabilité du Demandeur, qui devra assurer la sécurité des personnes présentes à cet événement et des passants.

**ARTICLE 3 :** Le Demandeur devra s'assurer de créer le moins de nuisances possibles aux riverains.

**ARTICLE 4 :** Le Demandeur devra mettre en place une surveillance des lieux et des personnes pendant le déroulement de la soirée.

**ARTICLE 5 :** La libre circulation des piétons sur le trottoir, sera maintenue pendant la durée de l'événement.

**ARTICLE 6 :** Le montage, le démontage et la sécurité de la structure se feront sous l'entière responsabilité du Demandeur.

**ARTICLE 7 :** L'accès aux Services de Secours et de Police sera maintenu.

**ARTICLE 8 :** Des barrières avec affichage du présent arrêté, seront mises à la disposition du demandeur, par les Services Techniques Municipaux.

*Si besoin de prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer au 9, route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux prêtés seront à rapporter aux horaires d'ouverture du site.*



**ARTICLE 9 :** L'organisateur devra veiller au respect des lieux pendant le déroulement de la manifestation et plus particulièrement la propreté du site à la fin de celle-ci. Si tel n'était pas le cas, un procès-verbal serait dressé par la Police Municipale et les travaux seront exécutés par les agents des Services Techniques de la Ville aux frais du demandeur.

**ARTICLE 10 :** Le Demandeur s'assurera qu'il n'y ait aucune détérioration du domaine public. Dans le cas contraire, charge au demandeur de faire le nécessaire pour que la zone d'intervention soit remise dans son état initial, dès la fin de la manifestation, conformément à l'état des lieux qui aura été établi au préalable par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

**ARTICLE 11:** L'accès des riverains sera préservé pendant le déroulement de la manifestation.

**ARTICLE 12 :** Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 13 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale, et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 19 Mai 2025

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement : Jérôme HAMEL



